

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Afférents au Comité syndical	177
En exercice	177
Dont collège des affaires communes	177
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	27
Date de la convocation	
7 avril 2025	

L'an deux mille vingt-cinq

et le onze avril

à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 4 avril 2025, régulièrement convoqué par courrier du 27 mars 2025 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 11 avril 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 08, collège assainissement non collectif : 06, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 02. Pouvoirs : collège affaires communes : 00, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00

Date d'affichage	
7 avril 2025	

Monsieur VAILLANT Jackie est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET EAU POTABLE

VOTE :

POUR : 08
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget eau potable (63902) pour l'exercice 2024,

Le Comité syndical décide d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 38 027,81 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



**Le Président
Jean-Pol RICHELET**

**DELIBERATION
N° 2025-10**

après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 11 avril 2025

et publication ou notification

Du 11 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ANNEXE

SSE BUDGET AEP (63902)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	938 607,19 €
Dotation aux amortissement	31 725,96 €
TOTAL	970 333,15 €
RECETTES	976 322,41 €
Résultat de clôture exercice 2023	32 038,55 €
TOTAL	1 008 360,96 €
EXCEDENT	38 027,81 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	18 471,19 €
Déficit clôture exercice 2023	- €
TOTAL	18 471,19 €
RECETTES	12 600,00 €
Excedent clôture exercice 2023	63 165,62 €
Excédent de foncion. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	31 725,96 €
TOTAL	107 491,58 €
RI 001 EXCEDENT	89 020,39 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	181 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	157 000,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	103 048,20 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	38 027,81 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
POUR INFORMATION	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	65 020,39 €